



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Perpignan le, 27 JUIN 2007

DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE
Bureau du contrôle financier et
des dotations des collectivités

PREF66/DCLCV/BCFDC/

Affaire suivie par :
Bernard SIMON
Téléphone : 04 68 51 68 50
Fax : 04 68 35 56 84

ARRETE N° 2225/2007

Portant nomination d'un comptable public à la régie municipale
"Patrimoine et Environnement" à EYNE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1412-2 et L 2221-14 ;

Vu la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2221-95, R 2221-96, R 2221-97 et R 2221-98 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'EYNE du 8 février 2007, relative à la création d'une régie patrimoine et environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'EYNE du 5 avril 2007, relative à l'organisation de la régie patrimoine et environnement ;

Vu l'avis de Monsieur le trésorier-payeur général du 6 juin 2007 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le trésorier de SAILLAGOUSE, receveur de la commune d'EYNE est désigné comptable public de la régie municipale à caractère administratif, à seule autonomie financière, "Patrimoine et Environnement".

Article 2nd - Le Maire de la commune d'EYNE, le receveur d'EYNE et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet,

La Secrétaire Générale
Anne C. [Signature]

0043